

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 8
Nombre de représentés : 0

SEANCE DU 7 avril 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
21 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 25-003

Finances - Compte administratif – Exercice 2024

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,
M. **Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Charles LINARES** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif retrace l'exécution des prévisions budgétaires (budget primitif et décision modificative) de l'exercice 2024 pour l'établissement public. Il est en concordance avec le compte de gestion chez le comptable public.

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2024 adopté n'a appelé ni observation, ni réserve,

CONSIDERANT que le conseil d'administration doit se prononcer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année N+1, soit au plus tard le 30 juin 2025,

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le président doit quitter la séance et être remplacé par Madame la vice-présidente,

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-31, L.2311-1 et L.2312-1,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la Délibération n° 25-002 du conseil d'administration en date du 7 avril 2025, portant approbation du compte de gestion présenté par le comptable public,

VU la Présentation du compte administratif 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : Est approuvé, par chapitre, le compte administratif de l'exercice 2024 avec les résultats globaux suivants, en concordance avec le compte de gestion de l'exercice 2024 :

COMPTE ADMINISTRATIF - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	154 100,00	3 785 500,00	3 939 600,00
Titres émis recettes nettes (B)	36 710,38	3 688 358,10	3 725 068,48
Reprise excédent 2023 (C)	111 371,03	138 772,09	250 143,12
Recettes réelles (D = B + C)	148 081,41	3 827 130,19	3 975 211,60
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	154 100,00	3 785 500,00	3 939 600,00
Mandats émis dépenses nettes (F)	61 044,06	3 616 405,54	3 677 449,60
Dépenses nettes (H = F)	61 044,06	3 616 405,54	3 677 449,60
Résultat de clôture exercice 2024			
(D - H) Excédent	87 037,35	210 724,65	297 762,00
(H -D) Déficit			

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le receveur municipal sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l’autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025

Pour extrait conforme,

Charles LINARES
secrétaire de séance

Charlette BENARD
vice-présidente